RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CEL DANSE STUDIO — SAISON 2026/2027

ARTICLE 1 — COMPOSITION

CEL DANSE STUDIO est dirigé par sa **Directrice Artistique, Mme Céline Merandi**.

ARTICLE 2 — ADHÉSION

L'adhésion annuelle de **20 €** est obligatoire pour toute inscription et est réglée une seule fois par an. Un **forfait famille** est appliqué pour une même fratrie.

ARTICLE 3 — LICENCE FÉDÉRALE

Une licence fédérale FFD peut être demandée en cours d'année, notamment pour les élèves compétiteurs. Elle est obligatoire pour bénéficier du dispositif Pass Sport et son coût est de **24 €**.

ARTICLE 4 — COTISATION ANNUELLE

La cotisation doit être réglée à l'inscription et au plus tard après la **première semaine de cours**. Paiement possible en **1, 3, 5 ou 10 fois par chèque**, ou en une fois en espèces. Elle comprend les cours du **7 septembre 2026 au 30 juin 2027**, ainsi que les répétitions supplémentaires liées au spectacle de fin d'année. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf répétitions nécessaires ; des stages peuvent être proposés durant ces périodes.

Après inscription, **aucune cotisation ni aucun costume ne sera remboursé**, quelle qu'en soit la raison, sauf situation exceptionnelle justifiée par des documents et soumise à l'appréciation de la direction. Dans ce cas, un report sous forme de **bon** pourra éventuellement être proposé. L'arrêt volontaire d'une discipline en cours d'année ne donne droit à **aucun remboursement, même partiel, ni report**. Les cours d'essai permettent de vérifier que la discipline choisie correspond aux attentes de l'élève.

ARTICLE 5 — DROIT À L'IMAGE ET VIDÉOSURVEILLANCE

Le studio est équipé de caméras intérieures et extérieures. Les images sont destinées à la sécurité et ne sont utilisées qu'en cas de nécessité légale, notamment en cas de délit. Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des spectacles, stages ou prestations et utilisées à des fins de communication et de promotion de **CEL DANSE STUDIO** et des professionnels intervenant au centre.

ARTICLE 6 — SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE — IMPORTANT

Le spectacle aura lieu à **La Croisée des Arts de Saint-Maximin** ; la date sera communiquée dès confirmation de la salle. La répétition générale se déroulera un **mercredi après-midi la semaine précédant le spectacle**. Une billetterie sera ouverte au mois de mai. **Tarif : 20 € la place.**

Deux représentations sont prévues le même jour pour les élèves, sauf les enfants de **4 à 9 ans (éveil et initiation)**, qui participeront uniquement à la représentation de l'après-midi ; leurs parents seront prioritaires pour cette billetterie. Les places étant numérotées, **aucun enfant ne pourra être installé sur les genoux d'un adulte ni dans les escaliers**, pour des raisons de sécurité. Les poussettes sont interdites dans la salle et peuvent être déposées dans le hall sous surveillance du service de sécurité. Il est interdit de **boire ou manger dans la salle**.

Lu et approuvé, le : _____

Signature : _____